



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, M. Yves CHALUMEAU, adjoints, Mme Emilie DACLIN, Mme Anne LE GUIRIEC, Mme Claudine MILLER, Mme Sandrine DEBRAND, M. Benoit RATTE, M. Sylvain GONI SAN MARTIN, M. Michel ROCHET, Mme Jocelyne GENELETTI, M. Daniel FERNIOT.

Absents excusés : Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD donne pouvoir à Mme Audrey WEST-LAMY, Mme Patricia BOIVIN,

Mme Audrey WEST-LAMY est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est accepté.

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2024 est adopté. M. Rochet a voté contre et M. Ferniot s'est abstenu.

Délibération n° 59-2024 DPU DAMNON/FILIPPI

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains situés Champ aux Dames à Mouchard cadastrés C 249 - 252 appartenant à M. et Mme DAMNON Gérard et Maryline.

Délibération n° 60-2024 Travaux de voirie validation APD et demandes de subvention

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 22/03/2024 retenant la proposition du SIDEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'Avant-Projet Définitif établi par le SIDEC pour les travaux d'aménagement de la voirie rue de la Croix Rousse, rue de Strasbourg, rue du 11 Novembre et rue de la République estimant le montant des travaux à 148 002.50 € HT soit 177 603.00 € TTC toutes dépenses confondues (maîtrise d'œuvre et frais divers inclus),

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (Amende de Police) et de tous autres programmes susceptibles d'aider l'opération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- Approuve l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'œuvre et estimant le montant des travaux à 148 002.50 € HT soit 177 603.00 € TTC toutes dépenses confondues (maîtrise d'œuvre et frais divers inclus).
- Valide le plan de financement ci-annexé,
- Sollicite les subventions de l'Etat (au titre de la DETR), du Conseil Départemental (au titre des Amendes de Police) à hauteur du taux maximum pouvant être accordé et de tous autres programmes susceptibles d'aider l'opération.
- S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Demande au SIDEC de poursuivre son travail pour préparer les autorisations nécessaires et de constituer le dossier de consultation des entreprises.

M. Monnier explique que les travaux de voirie concernent :

- trottoirs de la rue de Strasbourg : Ils seront refaits des deux côtés. Le trottoir sera légèrement remonté du bureau de tabac au salon de coiffure pour supprimer le dévers.
- trottoirs rue de la République : Cela concerne le côté impair de la rue en partant de la rue de la Tuilerie jusqu'au n° 47. Une végétalisation sera mise en place.
- Rue du 11 novembre : La rue sera refaite complètement avec un trottoir côté pair pour la sécurité des piétons.
- Rue de la Croix Rousse : La rue sera refaite en partant de la rue Gilbert Cuiet jusqu'au n° 10. Le caniveau sera enlevé.

La commune peut prétendre à des subventions (DETR et amendes de police)

Planning prévisionnel : Validation du projet ce jour, consultation des entreprises en février, travaux en mars et réception en avril.

Délibération n° 61-2024

Vidéoprotection

Mme le Maire expose que le système de vidéoprotection actuellement en place est devenu obsolète.

Il n'y a pas de visibilité la nuit et il ne permet pas la lecture des plaques d'immatriculation, ce qui pose problème lorsqu'il y a des réquisitions de la gendarmerie. Il convient de changer le dispositif.

Des devis ont été demandés à deux sociétés, Protect'Alarm et Jet1oeil. La société Protect'Alarm est la moins disante.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- Décide de retenir l'offre de la société Protect'Alarm pour un montant total de 22 250 € H.T. soit 26 700 € TTC ainsi qu'une option pour une caméra avec enregistreur intégré,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Délibération n° 62-2024

Revalorisation de la participation au financement de la construction de la caserne Lorette

Considérant :

- les délibérations du conseil d'administration du SDIS du Jura n° C 2020-12 et n° C 2022-14 par lesquelles le conseil d'administration valide le projet de reconstruction de la caserne de LORETTE (commune de MOUCHARD) et le plan de financement afférent,
- les communes défendues en 1^{er} appel par le CIS telles que figurant au règlement opérationnel en vigueur, à savoir les communes de CHAMBLAY, CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CHISSEY-SUR-LOUE, CRAMANS, ECLEUX, GRANGE-DE-VAIVRE, MOUCHARD, PAGNOZ, PORT-LESNEY, VILLENEUVE-D'AVAIL, VILLERS-FARLAY,
- la convention établie avec le SDIS du Jura relative au financement par la commune de la construction du centre d'incendie et de secours de LORETTE (commune de MOUCHARD),
- le document d'avant-projet, restitué en septembre 2024 par la maîtrise d'œuvre, faisant état d'un coût de travaux supérieur au montant prévisionnel,
- la nécessité de revaloriser l'enveloppe financière globale du projet pour la poursuite de son exécution,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

Prend acte :

- de l'évaluation du montant du coût travaux en phase d'avant-projet, supérieure de 43 018 € HT au montant prévisionnel,
- de la nécessité de revaloriser l'enveloppe financière globale de l'opération pour la porter à 524 000 € HT toutes dépenses confondues, ce qui emporte également une revalorisation du montant de la participation communale qui s'établit ainsi à 66 431,28 €
- que la réalisation du projet reste conditionnée à l'engagement financier de l'ensemble des communes confirmé par la signature d'un avenant à la convention de financement.

Approuve :

- le nouveau montant de la participation financière prévisionnelle de la commune pour un montant de 66 431,28 €
- le projet d'avenant à la convention de financement joint et autorise Mme le maire à signer le document.

Mme le Maire explique que le surcoût est dû aux nouvelles normes RE2020

Délibération n° 63-2024
Mission MO création accès routier au futur CIS Lorette

Mme le Maire explique que la commune doit créer la rampe d'accès pour la future caserne des pompiers située ZA Les Essarts. Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi de chantier.

Mme le Maire propose de retenir l'atelier d'architecte et d'urbanisme Hervé BOUDIER qui s'occupe de la construction de la caserne.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- Retient la proposition de Madame le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecte et d'urbanisme Hervé BOUDIER pour l'opération visée ci-dessus,
- Prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 4 500 € HT pour une mission comprenant les éléments AVP, PRO, ACT, DET et AOR,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Mme le Maire explique qu'une rampe d'accès doit être aménagée pour la sortie des camions directement du bâtiment sur la RD 121. Coût estimé des travaux 35 000 €.

Délibération n° 64-2024
Approbation création et statuts SPL Jura Chaleur Renouvelable

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 100-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants, et L. 3211-1,

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal de la ville de Mouchard en date du 26 avril 2024, et du comité syndical du SIDEC du Jura en date du 15 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence communale de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur au profit du SIDEC,

Considérant que la ville de Mouchard et le SIDEC du Jura souhaitent se doter d'une structure leur permettant, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que tout projet d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L. 100-1 à L. 100-4 du code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant,

Considérant que la ville de Mouchard et le SIDEC du Jura s'accordent à reconnaître que cette structure aura pour vocation à devenir l'outil privilégié de leur coopération pour la réalisation des objectifs décrits dans l'objet social et qu'il est de leur commune intention de voir se créer entre eux et au sein de celle-ci une véritable relation de partenariat,

Considérant que l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de constituer une société publique locale pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général, Considérant que les futurs actionnaires souhaitent assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société,

Considérant que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire,

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de constituer cette société et d'adopter ses statuts.

PROPOSE

- D'approuver la création d'une société publique locale, dénommée Jura Chaleur Renouvelable entre le SIDEC du Jura et la ville de Mouchard,

- D'approuver que l'objet social soit le suivant :

La société a pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que tout projet d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L. 100-1 à L. 100-4 du code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant.

La société pourra exercer toute activité connexe ou complémentaire concourant à la réalisation de cet objet social,

- D'approuver que le montant du capital social de la société publique locale soit fixé à 500 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 500 actions de 1 000 euros,
- D'approuver la souscription de 40 actions à 40 000€,
- D'approuver la libération partielle du capital social à la constitution de la société à hauteur d'au moins 50 %. Le reste sera ensuite libéré dans un délai maximum de cinq ans,
- D'approuver que la répartition du capital social soit fixée de la manière suivante :
SIDEDEC du Jura : 92 %
Ville de Mouchard : 8 %,
- D'approuver les statuts de la société publique locale annexés à la présente délibération et autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actes et décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'approuver la création d'une société publique locale, dénommée Jura Chaleur Renouvelable entre le SIDEDEC du Jura et la ville de Mouchard,
- Décide d'approuver que l'objet social soit le suivant :

La société a pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que tout projet d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L. 100-1 à L. 100-4 du code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant.

La société pourra exercer toute activité connexe ou complémentaire concourant à la réalisation de cet objet social,

- Décide d'approuver que le montant du capital social de la société publique locale soit fixé à 500 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 500 actions de 1 000 euros,
- Décide d'approuver la souscription de 40 actions à 40 000€,
- Décide d'approuver la libération partielle du capital social à la constitution de la société à hauteur d'au moins 50 %. Le reste sera ensuite libéré dans un délai maximum de cinq ans,
- D'approuver que la répartition du capital social soit fixée de la manière suivante :

SIDEDEC du Jura : 92 %

Ville de Mouchard : 8 %

- Décide d'approuver les statuts de la société publique locale annexés à la présente délibération et autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actes et décisions,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Mme le Maire explique que la Région souhaite se séparer de la chaudière à bois située au lycée. La mairie ne peut pas se rendre acquéreur car coût trop élevé mais le Sidec est intéressé pour constituer un réseau de chaleur qui alimenterait les bâtiments communaux, les bâtiments de la Maison Pour Tous, la maison de santé et l'institut des compagnons.

Calendrier prévisionnel : Consultation des entreprises en cours, réseau opérationnel automne 2025.

Délibération n° 65-2024
Désignation administrateur au sein de la SPL Jura Chaleur Renouvelable

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants, et L. 1524-5 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil municipal du 17 octobre 2024 approuvant la création d'une société publique locale (SPL) entre la ville de Mouchard et le SIDEC du Jura ainsi que ses statuts,

Considérant que le conseil municipal a approuvé la création de la SPL Jura Chaleur Renouvelable dont les actionnaires sont :

Le SIDEC du Jura

La ville de Mouchard,

Considérant que les actionnaires souhaitent assurer un contrôle analogue, conjoint et effectif sur la société,

Considérant que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social,

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du CGCT, l'article 15 des statuts de la SPL prévoit que les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions,

Considérant que par dérogation à l'article L. 225-20 du code de commerce, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires,

Considérant que nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 80 ans et que le nombre de mandats d'administrateur que peut exercer une même personne physique est limité à 5,

Considérant que le nombre de 3 administrateurs a été arrêté, dont 1 pour la commune de Mouchard,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent de la commune au conseil d'administration de la SPL,

Considérant que Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances de la commune, sera chargé de la représenter à l'assemblée générale de la SPL,

PROCÈDE à l'appel de candidatures,

Se porte candidate pour le poste de 1^{er} administrateur :

Mme Sandra HÄHLEN

Le conseil municipal ayant décidé de s'exprimer par vote à main levée sur cette candidature, le Maire les soumet au conseil :

Résultat du vote :

Candidats	Nombre de voix
Sandra HÄHLEN	14

Les suffrages exprimés sont au nombre de 14, le nombre de voix requis pour être élue à la majorité absolue au 1^{er} tour est de 8.

Le Maire constate que Mme Sandra HÄHLEN a obtenu un nombre de voix supérieur à la majorité absolue.

Le conseil municipal, après avoir constaté les résultats de l'élection et en avoir délibéré,

- Décide de désigner le représentant de la commune suivant : Mme Sandra HÄHLEN
- Décide d'autoriser le représentant de la commune au conseil d'administration de la SPL à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président, du conseil d'administration ainsi que de Président assumant des fonctions de directeur général qui pourraient lui être confiées,
- Décide d'autoriser M. Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances, à représenter la commune à l'assemblée générale de la SPL,
- Décide d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Délibération n° 66-2024
Adhésion au service CEP du SIDEC

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,
Vu la proposition de la communauté de communes de Val d'Amour de s'engager dans le projet de CEP pour le compte de ses communes membres,
Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'adhésion de la commune de Mouchard au service CEP proposé par le SIDEC,
- Prend acte que le financement est pris en charge par la communauté de communes,
- Désigne Monsieur Yves CHALUMEAU en tant que référent du projet,
- Autorise le SIDEC à transmettre à la communauté de communes l'ensemble des données relatives à ce projet,
- Autorise Mme le Maire à signer les éventuelles conventions à venir.

Mme le Maire explique que le Sidec a mis en place un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies (Conseils en Energie Partagés). L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules).

Délibération n° 67-2024
Solarisation du patrimoine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Considérant le cadastre solaire élaboré en début d'année 2024,
Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Yves CHALUMEAU en tant que référent du projet,
- Autorise VALOEN à transmettre à la communauté de communes l'ensemble des données relatives à ce projet,
- Autorise Mme le Maire à signer les éventuelles conventions à venir.

Mme le Maire explique que les collectivités sont incitées à utiliser des sources telles que le soleil, le vent, la biomasse et la géothermie pour produire de l'énergie, notamment pour chauffer des bâtiments municipaux et fournir de l'électricité à des équipements publics. La CCVA a fait élaborer en 2024 un cadastre solaire qui permet d'identifier le potentiel de production d'énergie en toiture. Pour donner suite au cadastre solaire, la CCVA souhaite engager une étape complémentaire qui permettra aux communes et à l'intercommunalité de définir les conditions dans lesquelles s'engager pour solariser son patrimoine.

Délibération n° 68-2024
Cotisation 2024 Comité de Jumelage

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au comité de jumelage. Chaque année, la commune est redevable du montant de la cotisation qui s'élève à 1 € par habitant.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une cotisation de 1 368 € pour l'année 2024

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Mme le Maire informe :

- 5^{ème} tranche éclairage public : Travaux terminés. Les lampadaires de la fontaine du bas ont été changés. La commune est maintenant équipée de luminaires à énergie économe.

- Tempête de septembre. Suite à la tempête, un poteau d'éclairage public est tombé Rue de la Raiproz.
- Affouage : Inscriptions en mairie du 15 octobre au 9 novembre. Le tirage au sort aura lieu le 30 novembre à 11h30 en mairie.
- Fête d'Halloween : Elle aura lieu le 31 octobre au champ de foire. Rendez-vous à 16h30. Tour des commerçants et goûter.
- Ecran mobile : Diffusion du film « M. le maire » le 5 novembre. A cette occasion, la CCVA organise une soirée conviviale avec les élus. Apéritif et temps d'échange de 19h30 à 20h30 et projection du film de 20h30 à 22h10.
- Don du sang : Il aura lieu le 12 novembre à la salle des fêtes.
- Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous au monument aux morts à 11h et vin d'honneur à la salle des fêtes à l'issue de la cérémonie.
- M. Chalumeau fait remarquer qu'une pétition circule dans Mouchard concernant l'aménagement du champ de foire. La parole a été donnée à la population et un travail important a été réalisé. Une réunion de présentation a été organisée pour la population.
- Mme West-Lamy a participé à l'AG des P'tits Copeaux. Des actions vont être menées tout au long de l'année (vente de sapins, bourse aux jouets, ...)
- Mme West-Lamy a participé à l'AG du Foyer Rural. Les mêmes activités que l'année dernière sont renouvelées. Organisation d'une sortie au château de Guedelon et d'une course de tracteurs à pédale.
- Téléthon : Il aura lieu le 23 novembre. Il est organisé par l'OMS.
- Gymnase : Le sol est posé et le marquage est terminé. Réouverture à la rentrée des vacances de Toussaint. Petite fuite constatée lors des dernières fortes pluies. Les remboursements sont en cours.
- Mme Daclin demande si l'association Sport et Forme est installée au gymnase. Mme le maire répond que cela ne s'est pas concrétisé.
- Muscadian's Académy : Nouvelle association d'arts martiaux à Mouchard. Verre de bienvenue le 2 novembre au gymnase.
- Mme Daclin demande si la compagnie « La poussière sous le tapis » va venir faire son spectacle à Mouchard. Mme le Maire répond que la compagnie n'a pas donné suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le secrétaire de séance

le Maire

Audrey WEST-LAMY




Sandra HÄHLEN

